SYSCOHADA

GUIDE D'APPLICATION

PREMIERE PARTIE:

Opérations courantes

Chapitre 1

Plan de comptes - subdivisions

SECTION 1: Plan de comptes

Le « plan des comptes » n'est pas synonyme de « liste des comptes ». Le Plan comprend, outre la liste détaillée des comptes à 2, 3 et 4 chiffres :

- la justification des critères retenus dans l'arborescence des classes, des comptes principaux et divisionnaires,
- des indications sur la codification décimale, les constantes et les parallélismes retenus.

1.1. Les Classes

- L'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière dispose, en son article 18, la distinction, dans la Comptabilité financière, entre les comptes de « situation » et les comptes de « gestion » :
 - les comptes de situation (ou de patrimoine ou de bilan) sont recensés en classes
 1 à 5,
 - o les comptes de gestion (ou de résultat) sont recensés dans les classes 6, 7 et 8.
- Dans les comptes de situation, les classes sont définies en fonction d'une lecture verticale puis horizontale du bilan :
 - o **en lecture** « **verticale** », le « haut » du bilan comprend en principe les postes provenant des classes 1 et 2, le « bas » ceux des classes 3, 4 et 5,
 - o **en lecture** « **horizontale** », de droite à gauche, le passif synthétise la classe 1 et partiellement les classes « mixtes » 4 et 5, l'actif synthétise la classe 2 et partiellement les classes 4 et 5.

BILAN

ACTIF	PASSIF
2- Actif immobilisé	1-Ressources stables
3- Stocks	
4- Tiers (débiteurs)	4- Tiers (créditeurs)
5- Trésorerie (positive)	5- Trésorerie (négative)

- Dans les comptes de gestion, les classes sont définies :
 - o par rapport à la fréquence de l'activité
 - activité « ordinaire » : 6 et 7
 - « hors activité ordinaire » : 8
 - puis, par rapport à la place de l'opération dans le circuit économique de l'entité,
 - en amont de l'entité : « entrant » ou charge : classe 6 et comptes impairs de la classe 8 (81, 83, 85, 87, 89),
 - en aval de l'entité : « sortant » ou produit : classe 7 et comptes pairs de la classe 8 (82, 84, 86, 88).

1.2. Les Comptes principaux et divisionnaires

• L'article 18 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière dispose : « chaque classe est subdivisée en comptes identifiés par des numéros à deux chiffres ou plus [...] dans le cadre d'une codification décimale ».

Chaque classe comprend donc en règle générale 10 comptes à deux chiffres, que nous appellerons « comptes principaux », dont le premier se termine par 0 et le dernier par 9.



La classe 5 - Trésorerie, est détaillée en :

50 - Titres de placement, 51 - Valeurs à encaisser..., 58 - Régie d'avances, accréditifs et virements internes, 59 - Dépréciations et provisions pour risque à court terme.

• Au-delà de deux chiffres, les subdivisions se limitent à 9 positions.

Chaque compte principal peut être subdivisé en 9 comptes à 3 chiffres, et chacun de ses derniers en 9 comptes à 4 chiffres, tous appelés « comptes » (sans autre qualificatif). Le premier numéro se termine alors par 1 et le dernier par 9, le 0 gardant son caractère générique sauf 490 et 590.



Le compte 24 - Matériel est subdivisé en 241 - Matériel et outillage industriel et commercial... 245 - Matériel de transport... 249 - Matériels et actifs biologiques en cours.

Le compte 245 - Matériel de transport est subdivisé à son tour en 2451 - Matériel automobile... 2458 - Autres (vélo, mobylette, moto).

 Au-delà de quatre chiffres, la subdivision en sous comptes est laissée au choix de l'entité, dans le respect des nomenclatures nationales ou régionales ci-dessous exposées.

1.3. Les Constantes

Pour des raisons logiques et pédagogiques, des « constantes » sont retenues dans la numérotation des comptes. Ainsi :

le chiffre 8 en troisième ou quatrième position appelle souvent un compte résiduel ou
 « divers », destiné aux opérations qui n'ont pas trouvé leur place dans les sept catégories précédentes.



168 - Autres emprunts et dettes, dans la subdivision de 16 - Emprunts et dettes assimilées.

2458 – Autres matériels de transport, dans la subdivision de 245 - Matériel de transport.

- Le **chiffre 9** en deuxième position appelle un compte de provision, soit :
 - o en gestion, une dotation (69) ou une reprise (79),
 - o en situation (19, 29, 39, 49, 59), une provision ou une dépréciation existante.

Les comptes 29, 39, 49 et 59 présentent un solde opposé à celui des principaux autres comptes de leur classe.

• Ce caractère « d'opposant » au sens du solde des autres comptes de la même famille est également attribué au chiffre 9 figurant en troisième ou quatrième position :



- 109 Apporteurs, capital souscrit, non appelé et 139 Résultat net : perte présentent un solde débiteur, à l'encontre des autres comptes 10 et 13,
- 409 réunit les fournisseurs débiteurs, à l'opposé des autres comptes 40,
- 419 réunit les clients créditeurs, à l'opposé des autres comptes 41,
- 60 x 9 réunit les réductions obtenues non ventilables, à l'opposé des autres comptes 60 x.

1.4. Les parallélismes

Pour les mêmes raisons, une numérotation décimale parallèle est retenue pour des opérations de sens contraire, mais de même nature. Ainsi :

- en 28 Amortissements, la numérotation des comptes est parallèle à celle des comptes
 21 à 25.
- en 77 Revenus financiers et produits assimilés, la numérotation est sensiblement parallèle à celle du compte 67 Frais financiers et charges assimilées,
- en 79 Reprises de provisions, la numérotation s'inspire fortement de celle du compte 69.

SECTION 2: Subdivision en sous-comptes

2.1. Du SYSCOHADA au plan comptable d'entité

- Comme le SYSCOHADA fournit, en règle générale, des comptes à quatre chiffres, il appartient à l'entité de construire son propre « plan comptable d'entité » (P.C.E.),
 - o en retenant les comptes du SYSCOHADA nécessaires à son activité,
 - o et en les subdivisant selon ses besoins.
- Cette subdivision obéit à deux impératifs :
 - o une analyse plus fine de la nature de l'opération, sur la base d'au moins deux positions : le numéro de compte comportera alors six chiffres, comme le prévoient de nombreux logiciels.

UUUU. UU SYSCOHADA. nature

La subdivision par nature s'effectue en fonction des nomenclatures.



les achats de papier pour photocopieur sont enregistrés en 6047.17(voir la nouvelle nomenclature P. 1083)

6047 = achats fournitures de bureau (dans le SYSCOHADA)

17= *papier*

• Une analyse de la fonction de l'opération, sur la base d'une ou de deux positions : le numéro comportera alors sept ou huit chiffres.

UUUU. UU. UU SYSCOHADA. nature. fonction

La subdivision par fonction est liée à la comptabilité analytique de gestion de l'entité, si elle existe, ou au souci de déterminer :

- o des coûts, par regroupement de comptes de charges,
- o des marges analytiques, après regroupement des comptes de produits.

Le numéro correspond soit à un centre de frais, soit à une activité déterminée de l'entité.

La subdivision par fonction n'a de sens que dans les comptes de charges et de produits (classes 6, 7 et 8). Elle demeure entièrement libre.



Si le papier est destiné au **service comptable**, codé 02 dans l'organigramme, l'achat sera enregistré en **6047.17.02**

2.2. Notion et conditions d'emploi des nomenclatures

- Les nomenclatures sont des relevés exhaustifs et codifiés de rubriques d'opérations ou d'agents, mis en place par les services nationaux ou régionaux de la Statistique ou de la Comptabilité nationale.
- L'organisation comptable de l'entité doit permettre de renseigner ces rubriques, et prévoir en conséquence une subdivision des comptes intéressés en sous comptes correspondant à ces rubriques. Si des besoins de gestion exigent plusieurs sous comptes pour une même rubrique de nomenclature, ces derniers doivent pouvoir être regroupés facilement.
- La numérotation de ces sous comptes demeure libre, si une grille de passage permet ce regroupement. Pour des raisons pédagogiques, le présent guide reprend cependant tel quel tous les numéros des nomenclatures citées.